

CADRE RÉGLEMENTAIRE : CE QUI CHANGE EN 2025

Webinaire du 25/11/2024

ORDRE DU JOUR

1

RE2020

2

DEET (Décret Tertiaire)

3

Décret BACS

4

ZAN

5

Points divers

6

Projet de Loi de Finance ?



RE2020

QUELQUES RAPPELS (1/2)

Applicable au tertiaire depuis le 1^{er} juillet 2022 (date de PC, bureaux, enseignement primaire et secondaire)

Plus qu'une réglementation thermique : une réglementation environnementale

Energie	Bbio [points]	Besoins bioclimatiques	Évaluation des besoins de chaud , de froid (que le bâtiment soit climatisé ou pas) et d' éclairage .	
	Cep [kWh _{ep} /(m ² .an)]	Consommations d'énergie primaire totale	Évaluation des consommations d'énergie renouvelable et non renouvelable des 5 usages RT 2012 : chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et auxiliaires +	EVOLUTION
	Cep,nr [kWh _{ep} /(m ² .an)]	Consommations d'énergie primaire non renouvelable	1. éclairage et/ou de ventilation des parkings 2. éclairage des circulations en collectif 3. électricité ascenseurs et/ou escalators	NOUVEAU
Carbone	Ic _{énergie} [kg eq. CO ₂ /m ²]	Impact sur le changement climatique associé aux consommations d'énergie	Introduction de la méthode d' analyse du cycle de vie pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des énergies consommées pendant le fonctionnement du bâtiment, soit 50 ans .	NOUVEAU
	Ic _{construction} [kg eq. CO ₂ /m ²]	Impact sur le changement climatique associé aux « composants » + « chantier »	Généralisation de la méthode d' analyse du cycle de vie pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et équipements et leur mise en œuvre : l'impact des contributions « Composants » et « Chantier ».	NOUVEAU
Confort d'été	DH [°C.h]	Degré-heure d'inconfort : niveau d'inconfort perçu par les occupants sur l'ensemble de la saison chaude	Évaluation des écarts entre température du bâtiment et température de confort (température adaptée en fonction des températures des jours précédents, elle varie entre 26 et 28°C).	NOUVEAU

Englobe la construction et l'utilisation du bâtiment (50 ans)

QUELQUES RAPPELS (2/2)

Pas tous les usages de l'énergie

Usages « classiques » : chauffage, climatisation, ventilation, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et leurs auxiliaires

Mobilités intérieures (ascenseurs et escalators) **et usages liés aux parkings** (ventilation et éclairage)

Consommation théorique en énergie primaire

Energie renouvelable produite sur site et autoconsommée prise en compte

EVOLUTIONS 2025

Baisse des indices carbone

Usage de la partie de bâtiment	Valeur de $I_{\text{énergie_maxmoyen}}$		
	2022 à 2024	2025 à 2027	À partir de 2028
Maisons individuelles ou accolées	160* kg CO ₂ /m ²	160* kg CO ₂ /m ²	160* kg CO ₂ /m ²
Logements collectifs - raccordés à un réseau de chaleur urbain	560 kg CO ₂ /m ²	320 kg CO ₂ /m ²	260 kg CO ₂ /m ²
Logements collectifs – autres cas	560 kg CO ₂ /m ²	260 kg CO ₂ /m ²	260 kg CO ₂ /m ²
Bureaux - raccordés à un réseau de chaleur urbain	280 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²
Bureaux	200 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²
Enseignement primaire ou secondaire - raccordés à un réseau de chaleur urbain	240 kg CO ₂ /m ²	200 kg CO ₂ /m ²	140 kg CO ₂ /m ²
Enseignement primaire ou secondaire	240 kg CO ₂ /m ²	140 kg CO ₂ /m ²	140 kg CO ₂ /m ²

Usage de la partie de bâtiment	Valeur de $I_{\text{construction_maxmoyen}}$			
	2022 à 2024	2024 à 2027	2028 à 2030	A partir de 2031
Maisons individuelles ou accolées	640 kq éq. CO ₂ /m ²	530 kq éq. CO ₂ /m ²	475 kq éq. CO ₂ /m ²	415 kq éq. CO ₂ /m ²
Logements collectifs	740 kq éq. CO ₂ /m ²	650 kq éq. CO ₂ /m ²	580 kq éq. CO ₂ /m ²	490 kq éq. CO ₂ /m ²
Bureaux	980 kq éq. CO ₂ /m ²	810 kq éq. CO ₂ /m ²	710 kq éq. CO ₂ /m ²	600 kq éq. CO ₂ /m ²
Enseignement primaire ou secondaire	900 kq éq. CO ₂ /m ²	770 kq éq. CO ₂ /m ²	680 kq éq. CO ₂ /m ²	590 kq éq. CO ₂ /m ²

Extension aux autres secteurs du tertiaire

De nombreuses concertations en cours, pas de dates (attendues depuis le 30/06/2024)

DEET (Décret tertiaire)

QUELQUES RAPPELS (1/2)

70 % du parc tertiaire existant concernés

Tous les secteurs

Tous les usages

Reporting et calculs en énergie finale et intégrant les variations du climat

Trois horizons temporels : 2030, 2040, 2050

QUELQUES RAPPELS (2/2)

Objectifs à atteindre

En valeur relative, par rapport à une année de référence (au plus tôt en 2010)

- 2030 : -40%
- 2040 : -50%
- 2050 : -60%

En valeur absolue

- Des valeurs fixées par arrêté(s), représentatives des meilleures pratiques
- Définies par secteurs et sous-secteurs (version consolidée de plus de 400 pages)
- Seules les valeurs pour 2030 sont connues, certaines ne sont pas encore publiées (notamment commerce)

Outil de reporting et de suivi : OPERAT

Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire
Géré par l'ADEME

EVOLUTIONS 2025

Publications des dernières valeurs absolues cibles ?

Calculs par OPERAT des valeurs cibles, des tendances d'évolution, du benchmark ...

POINTS D'ATTENTION : qualité des données et notion de bâtiment inexistante au profit d'EFA (entités fonctionnelles assujetties)

Décret BACS

QUELQUES RAPPELS (1/2)

Obligation de mise en œuvre de systèmes d'automatisation et de contrôle

BACS : Building Automation and Control Systems, soit une GTB plus ou moins élaborée

Objectif : réduction des consommations d'énergie par une meilleure gestion des usages

Contributif au DEET et à la RE2020 concerne le neuf et l'existant

Éléments clés :

Date de PC fait foi

Systèmes techniques à raccorder au BACS a minima : chauffage, climatisation, ventilation, production ECS, éclairage, production d'énergie sur site

Élément déterminant : la puissance thermique de chauffage et de climatisation combinés ou pas à un système de ventilation – somme des puissances si plusieurs machines

Deux seuils : 290 et 70 kW

QUELQUES RAPPELS (2/2)

Classification des BACS

Selon la norme ISO NF EN 25 120-1 de mars 2022

A	Classe A : fonctions ayant une performance énergétique élevée
B	Classe B : fonctions avancées
C	Classe C : fonctions standards (classe référence, répond aux exigences réglementaires)
D	Classe D : fonctions inefficaces sur le plan énergétique

Maintenance, contrôle et inspection a minima tous les 5 ans

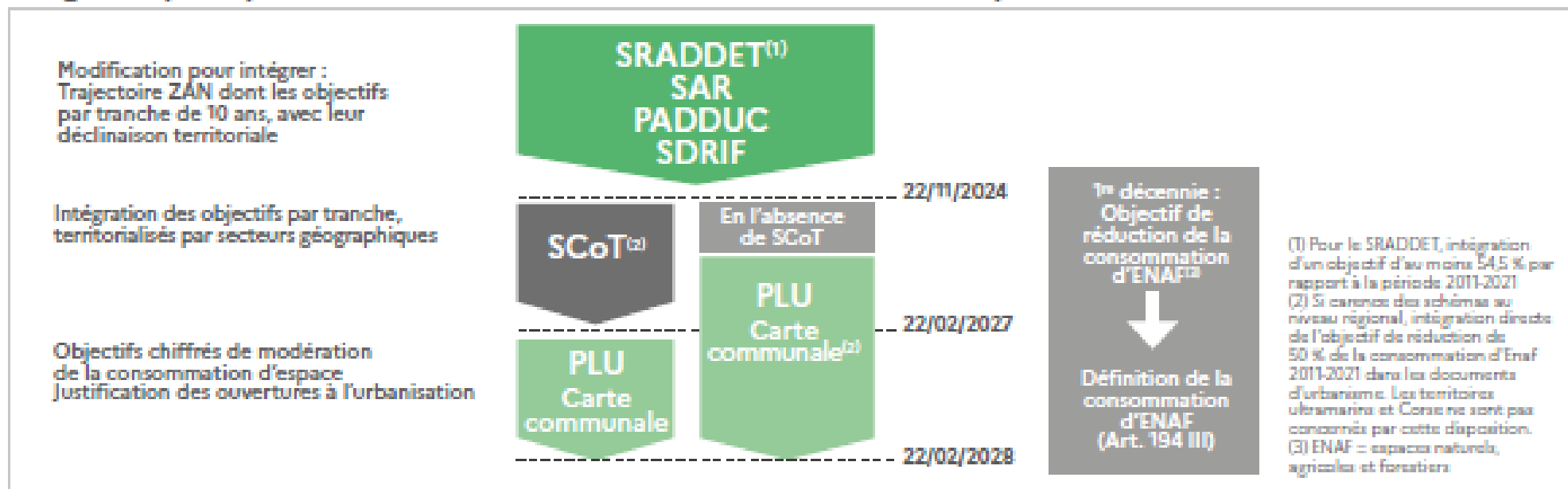
2 ans en cas d'installation ou de remplacement du BACS ou des systèmes techniques pilotés

EVOLUTIONS 2025

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2020 22 juillet Entrée en vigueur du décret n° 2020-887	2021 21 juillet 1 an après la publication du décret n° 2020-887		2023 09 avril Entrée en vigueur du décret n° 2023-259	2024 08 avril 1 an après la publication du décret n° 2023-259	2025 1er janvier		2027 1er janvier	
!	Bâtiments neufs équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW **							
!	!	!	!	Bâtiments neufs équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW **				
					Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW			
			Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW, lors du renouvellement de ce système*				Bâtiments équipés d'un système* dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW	

Objectif ZAN 2050

QUELQUES RAPPELS



1. SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
2. SDRIF : schéma directeur de la Région Île-de-France
3. SAR : schéma d'aménagement régional
4. PADDUC : plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
5. SCOT : schéma de cohérence territoriale
6. PLU(i) : plans locaux d'urbanisme (intercommunaux)

PERSPECTIVES 2025

Calage des objectifs encore en cours

Tous les documents régionaux ne sont pas finalisés

Points divers

TEXTES VALIDÉS

Obligation de transmission des autorisations d'urbanisme par voie électronique
Décret 2024-1043 du 18/11/2024

Directive Performance Energétique des Bâtiments (EPBD)

Suppression de toutes incitations financières à l'installation (achat, montage et mise en service) de chaudières autonomes utilisant des combustibles fossiles.

- Ne concerne ni les systèmes hybrides (ENR/fossile) ni la micro-cogénération ou les poêles

Eradication des chaudières à combustibles fossiles en 2040

Diminution des aides voire suppression de certaines fiches CEE, renforcement des exigences

Isolation des combles, toitures, murs, planchers (fiches BAT EN 101,102, 103, 106 et 107)

Installation ou remplacement d'une GTB – cf Décret BACS (fiche BAT TH 116)

Limitation de la fiche PAC à la France métropolitaine, avec un forfait CEE basé sur les économies d'énergie en chauffage uniquement (BAT-TH-158)

Renforcement des exigences pour les fiches sur les pompes à chaleur (BAT TH 171 et 172)

TEXTES EN CONCERTATION

Autres transpositions de la EPBD

Obligation d'audit énergétique non applicable si l'assujetti dispose d'un système de management environnemental certifié ISO14001, intégrant un volet énergétique

- Le référentiel ISO 50 001 n'est plus le seul reconnu

Possible abaissement des seuils de surface pour le DEET : 1 000 m² → 500 m² (250 m² pour le tertiaire public)

Objectif principal : baisse des émissions de carbone

Projet de Loi de Finance

CE QU'IL Y A AUJOURD'HUI DANS LE PROJET DE LOI

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

Concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est > 1 milliard d'€

Taux fixé à 20,6% pour l'exercice clos en 2025, 10,3 % pour le suivant

Taux doublé pour un chiffre d'affaires > 3 milliards d'€

Dispositif adapté pour les entreprises de transport maritime

Report de la suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Taux maintenu de 2025 à 2027 au niveau de celui de 2024 (0,28% max)

Taux abaissé à 0,19 % en 2028, puis 0,09 % en 2029

Suppression en 2030